

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2021 - Numéro 19 du 12 février 2021

# **SOMMAIRE**

# PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques
Arrêté n°52-2021-02-023 du 5 février 2021 portant prorogation des effets de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) portée par la commune de Joinville concernant 11 immeubles sis sur son territoire
Arrêté n°52-2021-02-82 du 10 février 2021 portant consultation du public sur la demande présentée par le GAEC du MOUZON
Arrêté n° 52-2021-02-099 du 11 février 2021 du projet Cigéo - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)
Coordination Administrative
Arrêté n°52-2021-02-100 du 11 février 2021 portant délégation de signature à Mme Stéphanie MARIVAIN, Sous-Préfète de LANGRES
******
CENTRES HOSPITALIERS, BAR-LE-DUC, FAINS-VEEL, JOINVILLE, MONTIER-EN-DER SOMMEVOIRE, SAINT-DIZIER, HAUTE-MARNE, VERDUN SAINT-MIHIEL, VITRY-LE- FRANÇOIS, WASSY, EHPAD DE THIÉBLEMONT-FAREMONT
Décision n°04/2021 du 1 <sup>er</sup> février 2021- Direction générale portant délégation de signature- Annule et remplace la décision 07/2020
Décision n°05/2021 du 1 <sup>er</sup> février 2021- Directions déléguées portant délégation de signature- Annule et remplace la décision 06/2020
******
CENTRE HOSPITALIER VERDUN SAINT-MIHIEL
Décision n°06/2021 du 1 <sup>er</sup> février 2021 portant délégation de signature parcours patient – Avenant à la décision n°49/2020



Liberté Égalité Fraternité Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT, DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES

# ARRÊTÉ N° 52-2021-02-023 DU 5 FÉVRIER 2021

portant prorogation des effets de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) portée par la commune de Joinville concernant onze immeubles sis sur son territoire

Le préfet de la Haute-Marne

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L121-5;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L313-4 à L313-4-4 et R313-23 à R313-29 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2891 du 10 décembre 2015 déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière portée par la commune de Joinville concernant onze immeubles de la commune ;

VU la délibération du 3 octobre 2020 du conseil municipal de Joinville sollicitant la prorogation, pour une période de cinq ans, de la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière de onze immeubles prononcée par arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 ;

VU le courrier du maire de Joinville du 14 octobre 2020 par lequel il demande la prorogation de la déclaration d'utilité publique du 10 décembre 2015 de cette première opération de restauration immobilière portant sur onze immeubles qui a déjà permis d'obtenir des résultats significatifs en terme de réhabilitation de certains de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 susvisé fixe à cinq ans à compter de sa publication le délai accordé pour réaliser l'expropriation, que cet arrêté a été publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne le 15 février 2016 et qu'en conséquence, la durée de validité de la déclaration d'utilité publique expirera le 15 février 2021;

CONSIDÉRANT que l'opération de restauration immobilière portée par la commune de Joinville, concernant un ensemble de onze immeubles fortement dégradés sis sur son territoire, n'est, à ce jour, pas achevée, les démarches en étant à des degrés d'avancement divers ;

CONSIDÉRANT que sur les immeubles ciblés, un est réhabilité, que des travaux sont en cours sur trois autres, qu'un immeuble a été acquis à l'amiable et deux autres sont en phase judiciaire de la procédure d'expropriation et que, de ce fait, quatre immeubles restent à traiter dans le cadre du programme prescrit;

CONSIDÉRANT que le projet initial n'est pas modifié de manière substantielle au regard de sa nature et de son périmètre ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre l'opération engagée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne,

## ARRÊTE:

**Article 1:** Est reportée au 15 février 2026 la date d'expiration des effets de la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière portée par la commune de Joinville concernant onze immeubles sis sur son territoire.

Les acquisitions nécessaires seront effectuées à l'amiable ou par voie d'expropriation.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale de deux mois en mairie de Joinville et publié par tous procédés en usage dans cette commune.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat du maire.

En outre, le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante : <a href="www.haute-marne.gouv.fr">www.haute-marne.gouv.fr</a>.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne adressé par courrier au 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'introduction d'un recours administratif pendant cette période proroge le délai de recours contentieux.

Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le sous-préfet de Saint-Dizier et le maire de Joinville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Chaumont, le - 5 FEV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture

François ROSA



# Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT DES ICPE ET DES ENQUETES PUBLIQUES

# ARRÊTÉ N° 52 - 2024 - 02 - 82 DU 10 FEV. 2021

portant Consultation du Public sur la demande présentée par le GAEC DU MOUZON

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code de l'environnement et notamment le Livre V Titre 1er relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, notamment, les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30;

VU la demande déposée le 12 novembre 2020 et complétée le 13 janvier 2021 par laquelle le GAEC DU MOUZON - siège social : 3 Chemin du Moulin 52150 VAUDRECOURT sollicite l'enregistrement de son projet d'exploitation d'une installation de 200 vaches laitières sur le territoire des communes de VAUDRECOURT et SARTES ;

VU le rapport de recevabilité de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en date du 20 janvier 2021;

VU les plans des lieux;

CONSIDÉRANT que l'établissement projeté constitue une installation classée soumise à enregistrement pour la rubrique 2101-2b élevage de vaches laitières de la nomenclature ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

# ARRÊTE:

ARTICLE 1: Il sera procédé du 8 mars 2021 au 5 avril 2021 dans les communes de VAUDRECOURT et SARTES à une consultation du public sur la demande présentée par le GAEC DU MOUZON qui sollicite l'enregistrement de son projet d'exploitation d'une installation de 200 vaches laitières sur le territoire des communes de VAUDRECOURT et SARTES ;

A cet effet, un exemplaire du dossier présenté par le demandeur ainsi qu'un registre établi sur feuilles non mobiles, déclaré ouvert par le maire seront déposés pendant le temps que durera la consultation à la mairie de **VAUDRECOURT** et **SARTES** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par courrier au Préfet (Préfecture de la Haute-Marne – Bureau des Réglementations et des Elections – 89, rue Victoire de la Marne – 52011 CHAUMONT) ou par voie électronique (preficpe@haute-marne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 2: L'avis de cette consultation du public sera publié avant le 21 février 2021 par les soins des maires des communes de AINGEVILLE, AUDELONCOURT, BAZOILLES-SUR-MEUSE, BIESLES, BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON, CIRCOURT-SUR-MOUZON, GENDREVILLE, HARREVILLE-LES-CHANTEURS, JAINVILLOTTE, LAFAUCHE, MALAINCOURT, MEDONVILLE, NIJON (commune déléguée de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON), OUTREMECOURT, POMPIERRE, PREZ-SOUS-LAFAUCHE, SARTES, SOMMERECOURT, SAULOUCOURT-SUR-MOUZON, SAINT-OUEN-LES-PAREY, URVILLE, VAUDRECOURT.

A cet effet, des affiches seront apposées pendant toute la durée de la consultation du public au lieu habituel d'affichage des mairies sus-mentionnées

<u>Un certificat daté</u> constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes sus-mentionnées.

De plus, un avis sera également apposé par le demandeur sur le site où doit être installé l'établissement projeté.

Par ailleurs, quinze jours avant le début de la consultation du public, c'est-à-dire avant le 21 février 2021, un avis au public faisant connaître les modalités de la consultation du public sera publié par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du pétitionnaire dans :

"Le Journal de la Haute-Marne" et "La Voix de la Haute-Marne" diffusés dans le département de la Haute-Marne.

"VOSGES MATIN" et "LE PAYSAN VOSGIEN" diffusés dans le département des Vosges.

Enfin, l'avis au public sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 3: Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de VAUDRECOURT et SARTES du lundi 8 mars au lundi 5 avril 2021 inclus aux jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 4: A l'expiration du délai fixé le 5 avril 2021, les registres déposés à la mairie de VAUDRECOURT et SARTES seront clos et signés par le maire qui l'adressera ensuite au Préfet.

ARTICLE 5 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 2 donneront leur avis sur le projet, et ce, dès réception du dossier de la demande d'enregistrement. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard le 21 avril 2021.

<u>ARTICLE 6:</u> Au vu du dossier de demande, de l'avis des conseils municipaux des communes visées à l'article 2 ainsi que des observations du public, l'inspection des installations classées - saisie par le Préfet - établira un rapport. Le Préfet statuera sur la demande de l'exploitant par arrêté préfectoral.

ARTICLE 7: Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-préfet de Neufchâteau, les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à l'Inspection des Installations Classées.

Chaumont, le 10 FFV, 2021

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire général de la préfecture

François ROSA



Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT, DES ICPE ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES

# ARRÊTÉ N° 52-2021-02-099 DU 1 1 FEV. 2021

Projet Cigéo

Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)

portant autorisation de pénétrer dans des propriétés publiques et privées en application de l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892

Communes de Aingoulaincourt, Cirfontaines-en-Ornois, Echenay, Effincourt, Germay, Gillaumé, Lezéville, Montreuil-sur-Thonnance, Osne-le-Val, Pansey, Paroy-sur-Saulx, Saudron, Thonnance-les-Joinville et Thonnance-les-Moulins

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le Code pénal modifié, et notamment les articles 322-1 et suivants et l'article 433-11;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée, et notamment ses articles 1 et 3;

**VU** la loi du 06 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux bornes et repères, modifiée ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements; VU la demande présentée le 18 novembre 2020 par le directeur du centre Meuse/Haute-Marne de l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA), en vue d'obtenir l'autorisation, pour ses agents et ceux des entreprises travaillant pour son compte, de pénétrer sur certaines propriétés publiques et privées sises sur le territoire des communes de, Aingoulaincourt, Cirfontaines-en-Ornois, Echenay, Effincourt, Germay, Gillaumé, Lezéville, Montreuil-sur-Thonnance, Osne-le-Val, Pansey, Paroy-sur-Saulx, Saudron, Thonnance-les-Joinville et Thonnance-les-Moulins, afin de réaliser sur le terrain des relevés ainsi que des suivis environnementaux de différentes natures dans le cadre du projet global CIGEO;

VU la carte de l'aire d'études annexée;

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter les études sur le terrain en vue de la réalisation de l'opération susvisée;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

# ARRÊTE:

Article 1: Les agents de l'Agence Nationale pour la Gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA), ainsi que ceux des entreprises accréditées par ses services sont autorisés à procéder dans les parcelles sises sur le territoire des communes de Aingoulaincourt, Cirfontaines-en-Ornois, Echenay, Effincourt, Germay, Gillaumé, Lezéville, Montreuil-sur-Thonnance, Osne-le-Val, Pansey, Paroy-sur-Saulx, Saudron, Thonnance-les-Joinville et Thonnance-les-Moulins selon l'annexe, à toutes opérations exigées par :

- des relevés de données environnementales (faunistiques, floristiques, pédologiques, aquatiques, ...), par différents types d'inventaires tel que le piégeage photographique et les relevés de plaques reptiles,

- des suivis environnementaux (sonores, vibratoires, lumineux, atmosphériques, ...) sur une période d'acquisition allant de la mesure instantanée à quelques jours au maximum,

- la réalisation sur quelques jours d'une campagne de sismique en deux dimensions (2D) à l'aide de camions vibrateurs sismiques afin de visualiser les structures géologiques en profondeur grâce à l'analyse des échos d'ondes sismiques. La longueur totale des parcours envisagés est de l'ordre d'une vingtaine de kilomètres ;

et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées et publiques, closes ou non closes, à l'exception des locaux consacrés à l'habitation, conformément à la carte annexée au présent arrêté.

L'accès aux différents sites d'intervention se fera par routes départementales, voies communales, chemins ruraux et de parcelle en parcelle à l'intérieur des emprises.

Article 2 : Les agents mentionnés à l'article 1er seront en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Ces agents ne pourront pénétrer dans les propriétés privées ou publiques qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892.

L'introduction des agents de l'Agence Nationale pour la Gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA), ainsi que des personnels des entreprises chargés des études auxquelles elle aura délégué ses droits ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la **notification** faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou personnels peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Article 3: Défense est faite aux propriétaires d'apporter trouble et empêchement aux agents et personnels chargés des études et d'arracher ou de déplacer les différents signaux, repères, balises, piquets, jalons ou bornes qui seront établis dans leurs propriétés.

Article 4: Les maires de Aingoulaincourt, Cirfontaines-en-Ornois, Echenay, Effincourt, Germay, Gillaumé, Lezéville, Montreuil-sur-Thonnance, Osne-le-Val, Pansey, Paroy-sur-Saulx, Saudron, Thonnance-les-Joinville et Thonnance-les-Moulins, ainsi que les services de gendarmerie sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourra donner lieu l'exécution des opérations susvisées. Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux.

En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 5 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit intervenu sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 6: À la fin des opérations, tout dommage causé par les études sera réglé entre les propriétaires et le bénéficiaire de l'autorisation dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889. Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés à l'occasion des études seront à la charge de l'Agence Nationale pour la Gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA). À défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif.

Article 7: La présente autorisation ne pourra excéder une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 8: Le présent arrêté sera affiché et publié dans les communes de Aingoulaincourt, Cirfontaines-en-Ornois, Echenay, Effincourt, Germay, Gillaumé, Lezéville, Montreuil-sur-Thonnance, Osne-le-Val, Pansey, Paroy-sur-Saulx, Saudron, Thonnance-les-Joinville et Thonnance-les-Moulins, à la diligence du maire, au moins dix jours avant le début des opérations, aux lieux ordinaires d'affichage et par tous procédés en usage dans ces communes.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé, par le maire des communes précitées, à la Préfecture de la Haute-Marne – Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement, des ICPE et des enquêtes publiques – 89 rue Victoire de la Marne - 52011 Chaumont Cedex.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Marne

Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr). L'introduction d'un recours administratif pendant cette période proroge le délai de recours contentieux.

Article 10: Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le sous-préfet de Saint-Dizier, le colonel commandant du groupement de Gendarmerie départementale de la Haute-Marne, le directeur du centre Meuse/Haute-Marne de l'Agence Nationale pour la Gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA), ainsi que les maires de Aingoulaincourt, Cirfontaines-en-Ornois, Echenay, Effincourt, Germay, Gillaumé, Lezéville, Montreuil-sur-Thonnance, Osne-le-Val, Pansey, Paroy-sur-Saulx, Saudron, Thonnance-les-Joinville et Thonnance-les-Moulins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur son site internet à l'adresse suivante <a href="https://www.haute-marne.gouv.fr">www.haute-marne.gouv.fr</a> et dont copie sera adressée à la préfète de la Meuse, au colonel commandant du groupement de Gendarmerie de a Meuse et au directeur départemental des territoires de la Haute-Marne.

Chaumont, le 1 FFV 2021

Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général,

François ROSA



# Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

# COORDINATION ADMINISTRATIVE

# ARRÊTÉ Nº 52 - 2021 - 02 - 100 DU 11 FEV. 2021

Portant délégation de signature à Mme Stéphanie MARIVAIN Sous-Préfète de LANGRES

#### Le Préfet de la Haute-Marne

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne;

**VU** le décret du 1er février 2019 portant nomination de M. Hervé GERIN en qualité de Sous-Préfet de SAINT-DIZIER;

**VU** le décret du 14 juin 2019 portant nomination de Mme Stéphanie MARIVAIN en qualité de Sous-Préfète de LANGRES ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté nº 618 du 15 février 2017 portant organisation des missions de la préfecture ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 52-2021-01-246 du 29 janvier 2021 portant affectation de M. Michael PETITJEAN, Attaché d'administration de l'État, sur le poste de Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Langres à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

# ARRÊTE:

Article 1: Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à Mme Stéphanie MARIVAIN, Sous-Préfète de Langres pour assurer dans son arrondissement, l'administration de l'État en ce qui concerne les matières suivantes :

## I - POLICE GENERALE

1º Réception des actes relatifs aux assignations et commandements de quitter les lieux des expulsions locatives, octroi du concours de la Force Publique pour l'exécution des jugements et des autres titres exécutoires en application de la loi nº 91.650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;

2º Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un

corps militaire;

**3°** Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

4º Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois

mois;

5º Fermeture administrative des hôtels et des restaurants;

**6°** Délivrance des récépissés des brocanteurs, marchands ambulants, colporteurs et photographes filmeurs ;

7º Arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les combats de boxe se déroulant

exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;

**8°** Arrêtés autorisant les épreuves motorisées cyclistes et pédestres sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation sur le territoire de l'arrondissement ;

**9°** Arrêtés portant homologation de terrains destinés aux épreuves, compétitions et manifestations comportant la participation de véhicules à moteur dans les conditions définies aux articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 portant réglementation des manifestations dans les lieux non-ouverts à la circulation ;

10° Autorisation des manifestations aériennes ;

11° Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers – Reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers (dispensés ou après formation);

12° Autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés ;

13° Délivrance des autorisations exceptionnelles de destruction des sangliers aux propriétaires ou exploitants agricoles dont les récoltes seraient ou risqueraient d'être

endommagées par les animaux de cette espèce;

- 14° Attestations-décisions de soumission à un examen médical. Arrêtés portant délivrance, suspension, annulation, restriction ou validation et changement de catégorie des permis de conduire les véhicules prévus aux articles R 221-10 à R 221-14 du Code de la Route ou maintien de ces mesures ;
- 15° Octroi des autorisations exceptionnelles d'ouverture des magasins le dimanche

(arrêté préfectoral du 30 novembre 1977);

- 16° Octroi des autorisations de ventes en liquidation ;
- 17° Arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger ;
- 18° Autorisation d'inhumation hors délais.
- 19° Protocole « Participation citoyenne ».

# II - ADMINISTRATION LOCALE

1º Appréciation de la légalité de tous les actes des autorités locales; information de l'autorité locale de l'intention du représentant de l'État de ne pas saisir le Tribunal Administratif;

2º Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des budgets communaux ou assimilés ;

**3°** Demande motivée au Maire pour réunir son Conseil Municipal, au besoin, abréger le délai de convocation en cas d'urgence (article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales [C.G.C.T.]);

4º Demande d'avis au Conseil Municipal sur des problèmes particuliers (article L 2121-29

du C.G.C.T.);

5° Possibilité de se substituer à un maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2213-7, L 2215-1 du C.G.C.T. - Pouvoirs en matière de création, de gestion et de fonctionnement des sections de communes et des biens indivis entre les communes fixés par les articles L 2411-1 à 2411-19, L 5221-1 et 2 et L 5221 à 6 du C.G.C.T.;

6° Nomination du Président de la Commission Syndicale (biens indivis) (article L 5816-3

du C.G.C.T.);

7º Institution de la Commission Locale prévue à l'article L 2544-6 du C.G.C.T.;

**8°** Approbation des délibérations du Conseil Municipal relative à une section de communes prévue à l'article L 2544-4 du C.G.C.T. ;

9° Contrôle des autorisations d'emprunt des C.C.A.S. prévues à l'article L 2121-34 du

C.G.C.T.;

10° Convocation des électeurs dans le cas prévu à l'article L 2411-9 du C.G.C.T. ;

11º Contrôle administratif des caisses des écoles ;

12° Translation des cimetières (article L 2223-1 du C.G.C.T.);

13° Dissolution des corps communaux de sapeurs pompiers lorsque les avis du Conseil Municipal et du Directeur des Services d'Incendie et de Secours sont favorables ;

14° Constitution, modification, dissolution des syndicats intercommunaux dans les limites

de l'arrondissement de Langres;

15° Enquêtes relatives aux modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leur chef-lieu et institution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet (articles L 2112-2 et L 2112-3 du C.G.C.T.);

16° Convocation des électeurs pour les élections municipales complémentaires, en cas de décès ou démission du Maire, d'Adjoints ou de Conseillers Municipaux dans le ressort de

l'arrondissement (article L 2122-8 et 9 du C.G.C.T.);

17° Rédaction et signature des arrêtés de versement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), du certificat d'attribution et du courrier de notification aux collectivités dans le ressort de l'arrondissement de Langres. En ce qui concerne le plan de relance, signature des conventions entre les collectivités et l'État leur permettant d'obtenir le versement par anticipation du FCTVA, signature des arrêtés de pérennisation et de non-pérennisation du versement anticipée;

18° Rédaction et signature des arrêtés de versement, des accusés réception de dossier complet de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), des lettres d'instruction et de suivis des dossiers, des lettres de notification des décisions

et de refus d'attribution de DETR.

## **III - ADMINISTRATION GENERALE**

1º Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);

2° Attribution des logements aux fonctionnaires ;

- 3° Constitution des associations foncières de remembrement;
- 4º Constitution, dissolution et contrôle des associations syndicales de propriétaires autorisées;
  - 5° Autorisations de poursuites par voie de vente ;
  - 6° Occupation temporaire des dépendances des gares.

Article 2: En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Stéphanie MARIVAIN, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par M. Michael PETITJEAN, attaché d'administration de l'État, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de LANGRES, en ce qui concerne :

- 1º Les correspondances courantes, réponses aux demandes de renseignements et d'enquêtes;
  - 2º Les extraits de documents;
  - 3º Les copies certifiées conformes;
  - 4º Les récépissés de toute nature ;
  - 5° Les expéditions conformes des budgets des associations syndicales ;
  - 6° Arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger;
  - 7º Autorisation d'inhumation hors délais;
  - 8° Accusés de réception DETR.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michael PETITJEAN, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par :

-Mme Sylvie COUTURIER Secrétaire Administratif de Classe Normale.

**Article 3:** En cas d'absence de Mme la Sous-Préfète de LANGRES, la délégation de signature qui lui est consentie pourra, en toute matière, être exercée par M. Hervé GERIN, Sous-Préfet de SAINT-DIZIER.

Article 4: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, la Sous-Préfète de LANGRES et le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux bénéficiaires, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le 1 1 FEV. 2021

Joseph ZIMET



















DECISION N° 04/2021 DIRECTION GENERALE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 07/2020

Le Directeur des Centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7;

**VU** la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 22 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative à la santé, aux patients et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

**VU** la convention de direction commune entre les Centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

**VU** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 novembre 2019, nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

#### DECIDE

#### Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme GOEMINNE, **Monsieur Christophe ARNOULD**, Directeur Général adjoint du GHT Cœur Grand Est, dispose d'une délégation générale de signature pour la gestion des Centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont.

#### Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme GOEMINNE, de Monsieur Christophe ARNOULD, de Monsieur Eric LHUIRE, délégation générale est donnée **Monsieur Frédéric LUTZ**, Directeur du CH de Vitry-le-François, du CH de Saint-Dizier, du CH de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont pour la gestion des Centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont.

#### Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme GOEMINNE et de Monsieur Christophe ARNOULD, délégation générale est donnée **Monsieur Eric LHUIRE**, Directeur du CH de Bar-le-Duc et du CH de Fains-Véel pour la gestion des Centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont.

## Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme GOEMINNE, de Monsieur Christophe ARNOULD de Monsieur Eric LHUIRE, et de Monsieur Frédéric LUTZ, délégation générale est donnée à **Monsieur Philippe BOUC**, Directeur du CH de Montier-en-Der, du CH de Wassy et du CH de Joinville, pour la gestion des Centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont.

## Article 5:

La présente décision annule et remplace la décision 07-2020 du 20 janvier 2020. Elle est applicable au 1<sup>er</sup> février 2021 et est révocable à tout moment.

A Verdun, le 1<sup>er</sup> Février 2021

Le Directeur Général, Po

Jérôme SOEMHNNE TION





















DECISION N° 05/2021 DIRECTIONS DELEGUEES PORTANT DELEGATION **DE SIGNATURE ANNULE ET REMPLACE** LA DECISION 6/2020

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

Vu la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 Novembre 2019 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

#### DECIDE

#### Article 1 - Directions déléguées

- 1.1 Délégation est donnée à Monsieur Philippe BOUC, directeur délégué des centres hospitaliers de Joinville, Montier-en-Der et Wassy, pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion des centres hospitaliers de Joinville, Montier en Der et Wassy
  - Pour le centre hospitalier de Joinville, en cas d'absence de Monsieur Philippe BOUC, directeur 1.1.1 délégué des centres hospitaliers de Joinville, Montier-en-Der et Wassy, délégation est donnée à Madame Patricia ALBAR, Directrice adjointe des Centres Hospitaliers de Joinville et de Wassy, pour la gestion du centre hospitalier de Joinville.
    - 1.1.1.2 Pour le centre hospitalier de Joinville, en cas d'absence de Monsieur Philippe BOUC, directeur délégué des centres hospitaliers de Joinville, Montier en Der et Wassy, et de Madame Patricia ALBAR, Directrice adjointe des Centres Hospitaliers de Joinville et de Wassy, délégation est donnée à Monsieur Olivier ROYER, Attaché d'Administration Hospitalière, pour la gestion du centre hospitalier de Joinville.

- 1.1.2 Pour le centre hospitalier de Wassy, en cas d'absence de Monsieur Philippe BOUC, directeur délégué des centres hospitaliers de Joinville, Montier-en-Der et Wassy, délégation est donnée à Madame Patricia ALBAR, Directrice adjointe des Centres Hospitaliers de Joinville et de Wassy, pour la gestion du centre hospitalier de Wassy.
  - 1.1.1.2 Pour le centre hospitalier de Wassy, en cas d'absence de Monsieur Philippe BOUC, directeur délégué des centres hospitaliers de Joinville, Montier en Der et Wassy, et de Madame Patricia ALBAR, Directrice adjointe des Centres Hospitaliers de Joinville et de Wassy, délégation est donnée à Mme Patricia MARCEL pour la gestion du centre hospitalier de Wassy.
- 1.1.3 Pour le centre hospitalier de Montier-en-Der, en cas d'absence de Monsieur Philippe BOUC, directeur délégué des centres hospitaliers de Joinville, Montier-en-Der et Wassy, délégation est donnée à Madame Catherine DURST, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour la gestion du centre hospitalier de Montier-en-Der.
- 1.2 Délégation est donnée à Madame Gaelle FEUKEU, directrice déléguée du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel
  - 1.2.1 En cas d'absence de Madame Gaelle FEUKEU, directrice déléguée du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel, délégation est donnée à Madame Charlotte CLEMENT-MALVY, directrice des finances des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar le Duc, de Fains-Véel, de Vitry-le-François, de Joinville, de Wassy, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier et l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, pour la gestion du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel.
- 1.3 Délégation est donnée à Monsieur Eric LHUIRE, directeur délégué des centres hospitaliers de Bar-le-Duc et Fains-Véel, pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion des centres hospitaliers de Bar-le-Duc et Fains-Véel
  - 1.3.1 En cas d'absence de Monsieur Eric LHUIRE, directeur délégué des centres hospitaliers de Bar-le-Duc et Fains-Véel, délégation est donnée à Monsieur Pascal BACHER, directeur des ressources humaines non médicales des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc, de Fains-Véel, de Vitry-le-François, de Joinville, de Wassy, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier et l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, pour la gestion des centres hospitaliers de Bar-le-Duc et Fains-Véel
- 1.4 Délégation est donnée à Monsieur Frédéric LUTZ, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Faremont, pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Faremont
  - 1.4.1 En cas d'absence de Monsieur Frédéric LUTZ, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Faremont, délégation est donnée à Monsieur Fabien CLAISE, directeur adjoint chargé des fonctions supports des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc, de Fains-Véel, de Vitry-le-François, de Joinville, de Wassy, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier et l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, pour la gestion des Centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Faremont
  - 1.4.2 Pour l'EHPAD « Le Chêne », en cas d'absence de Monsieur Frédéric LUTZ, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Faremont, délégation de signature est Monsieur Fabien CLAISE, directeur adjoint chargé des fonctions supports des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc, de Fains-Véel, de Vitry-le-François, de Joinville, de Wassy, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier et l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, pour la gestion de l'EHPAD « Le Chêne » à l'effet de signer les actes de gestion courante y compris les actes liés à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.
    - 1.4.2.1 Pour l'EHPAD « Le Chêne », en cas d'absence de Monsieur Frédéric LUTZ, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Faremont, et de Monsieur Fabien CLAISE directeur adjoint chargé des fonctions supports des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc, de Fains-Véel, de Vitry-le-François, de Joinville, de Wassy, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier et l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, délégation est donnée à Madame

Evelyne **MONIAK**, Cadre Supérieur de Santé, à l'effet de signer les contrats de séjour de l'EHPAD « Le Chêne » à l'exception des actes liés à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

- 1.4.2.2 Pour l'EHPAD « Le Chêne », en cas d'absence de Monsieur Fédéric LUTZ, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Faremont, et de Monsieur Fabien CLAISE directeur adjoint chargé des fonctions supports des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc, de Fains-Véel, de Vitry-le-François, de Joinville, de Wassy, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier et l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, et de Madame Evelyne MONIAK, Cadre Supérieur de Santé, délégation est donnée à Madame Sandrine BOUVIN, Assistante médico-administrative à l'EHPAD « Le Chêne », pour signer les contrats de séjours.
- 1.4.3 Pour les S.S.I.A.D et E.S.A.D de Saint Dizier, en cas d'absence de Monsieur Frédéric LUTZ, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Faremont, et de Monsieur Fabien CLAISE directeur adjoint chargé des fonctions supports des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc, de Fains-Véel, de Vitry-le-François, de Joinville, de Wassy, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier et l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, délégation de signature est donnée à Madame Alexia RUSAK, Infirmière Coordinatrice du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) et de l'E.S.A.D. (Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile) du Centre Hospitalier de Saint-Dizier, à l'effet de signer les actes de gestion courante et notamment les contrats de séjour du S.S.I.A.D. et de l'E.S.A.D. à l'exception des actes liés à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.
  - 1.4.3.1 Pour les S.S.I.A.D et E.S.A.D de Saint Dizier, en cas d'absence de Monsieur Frédéric LUTZ, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Faremont, et de Monsieur Fabien CLAISE directeur adjoint chargé des fonctions supports des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc, de Fains-Véel, de Vitry-le-François, de Joinville, de Wassy, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier et l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, et de Madame Alexia RUSAK, Infirmière Coordinatrice du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) et de l'E.S.A.D. (Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile) du Centre Hospitalier de Saint-Dizier, délégation est donnée à Madame Evelyne MONIAK, Cadre Supérieur de Santé du pôle Gériatrie et Territoire.

#### 2. Article 2

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées.

#### 3. Article 3

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

#### 4. Article 4 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Février 2021. Elle annule la décision 06-2020 du 20 janvier 2020.

# 5. Article 5 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratif des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 1<sup>er</sup> Février 2021 Le Directeur Général FR VERDUNG Jérôme GOEMINNE



# **DECISION N° 06/2021**

# PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE PARCOURS PATIENT AVENANT A LA DECISION N°49/2020

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

**VU** le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

Vu la convention de direction commune,

**VU** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 novembre 2019 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

VU la décision n° 33-2019 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

# DECIDE

#### 1. Article 1 - Direction Chargée du Parcours Patient

Délégation est donnée à Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont; les documents suivants:

- Direction des finances
  - Les bordereaux correspondants aux titres de recettes
  - Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
  - o Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
  - Les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses aux fins de liquider les dépenses
  - Les décisions tarifaires
- Direction de la qualité et de la Gestion des risques
  - Tous les courriers ou actes relevant de ses compétences
- Direction des usagers
  - Tous les courriers ou actes relevant de ses compétences

Délégation est donnée à Madame Gaelle **FEUKEU**, directrice déléguée du site de Verdun – Saint Mihiel, pour signer, pour les établissements suivants : les centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont :

- Direction des finances
  - Les bordereaux correspondants aux titres de recettes
  - Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
  - o Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
  - Les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses aux fins de liquider les dépenses
- Direction de la qualité et de la Gestion des risques
  - Tous les courriers ou actes relevant de ses compétences
- Direction des usagers
  - Tous les courriers ou actes relevant de ses compétences

#### 1.1. Direction des finances et admissions

1.1.1. Délégation est donnée à Madame Solenne **ROBERT**, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT - MALVY** directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de, Madame Gaelle **FEUKEU**, Directrice déléguée du site de Verdun – Saint Mihiel,

pour les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes
- o Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
- o Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'accueil à la facturation
- o L'ordonnancement des dépenses aux fins de liquider les dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- 1.1.1.2 Délégation est donnée à Madame Claire NOEL adjoint des cadres sur le CH de Saint-Dizier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont

Et de Gaelle FEUKEU, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun - Saint Mihiel,

et de Madame Solenne **ROBERT**, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Saint-Dizier :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux recettes diverses
- o L'ordonnancement des dépenses aux fins de liquider les dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
- 1.1.1.3 Délégation est donnée à Madame Nathalie **THEVENIN** attachée d'administration hospitalière sur le CH de Vitry-le-François

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Madame Gaelle **FEUKEU**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, Et de Madame Solenne **ROBERT**, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Vitry-le-François:

- O Les actes relatifs à l'engagement ou la liquidation des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.4 Délégation est donnée à Madame Isabelle **VERBRUGGHE** adjoint des cadres sur le Vitry-Le-François

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Madame Gaelle FEUKEU, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel,

Et de Madame Solenne **ROBERT**, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Vitry-Le-François:

- o Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission à la facturation
- 1.1.1.5 Délégation est donnée à Madame Pauline **MARCHANT** adjoint des cadres sur le CH de Saint-Dizier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Madame Gaelle FEUKEU, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel,

et de Madame Solenne **ROBERT**, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Saint-Dizier:

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission à la facturation
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière (budget principal et budgets annexes)
- 1.1.1.6 Délégation est donnée à Monsieur Pascal **FLAMERION**, attaché d'administration hospitalière sur le CHHM

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Madame Gaelle FEUKEU, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun - Saint Mihiel,

et de Madame Solenne **ROBERT**, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Saint-Dizier:

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière (budget principal et budgets annexes) et aux recettes diverses
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
- 1.1.1.7 Délégation est donnée à Madame Sylvie FAVRE, attachée d'administration hospitalière sur le CHHM

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Madame Gaelle FEUKEU, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel,

et de Madame Solenne **ROBERT**, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

et de Monsieur Pascal FLAMERION, attaché d'administration hospitalière sur le CHHM pour le CH de Saint-Dizier :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière (budget principal et budgets annexes) et aux recettes diverses

- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
- 1.1.1.8 Délégation est donnée à Madame Christel **LARRAZET**, attaché d'administration hospitalière sur le CHHM,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Madame Gaelle FEUKEU, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel,

et de Madame Solenne **ROBERT**, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Saint-Dizier:

- Les actes d'état civil
- Les autorisations de transports
- Les actes ayant trait à la gestion des régies
- Les bordereaux de tiers de recettes
- Les actes relatifs à la gestion du bureau « accueil –admission-facturation »
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux séjours des résidents hébergés en EHPAD, USLD et MAS
- Les certificats et décisions relatifs à la loi du 5 juillet 2011.
- o Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'accueil et de l'admission à la facturation
- 1.1.1.9 Délégation est donnée à Madame Claudine **LOMONACO**, attaché d'administration hospitalière sur l'EHPAD Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Madame Gaelle FEUKEU, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun - Saint Mihiel,

et de Madame Solenne **ROBERT**, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont :

- o Les bordereaux correspondants aux titres de recettes diverses
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
- 1.1.1.10 Délégation est donnée à Madame Sandra MARTENET, adjoint administratif sur l'EHPAD Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Madame Gaelle FEUKEU, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun - Saint Mihiel,

et de Madame Solenne **ROBERT**, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont :

- o Les actes d'état civil
- Les autorisations de transports
- Les actes ayant trait à la gestion des régies
- o Les actes relatifs à la gestion du bureau « accueil –admission-facturation »
- Les bordereaux de tiers de recettes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux séjours des résidents hébergés
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'accueil et de l'admission à la facturation

1.1.2. Délégation est donnée à Madame Meva **RASAMOEL**, responsable des finances et des admissions sur le site du CHVSM

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Madame Gaelle **FEUKEU**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, pour les CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière (budget principal et budgets annexes) et aux recettes diverses
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
- 1.1.2.1. Délégation est donnée à Monsieur Eric HILAIRE, adjoint des cadres hospitalier sur le site du CHVSM

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Madame Gaelle FEUKEU, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel,

Et de Madame Meva **RASAMOEL**, responsable des finances et des admissions sur le site du CH de Verdun Saint-Mihiel,

pour le CH de Verdun Saint-Mihiel :

- O Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission à la facturation
- 1.1.3. Délégation est donnée à Madame Séverine **HUSSON**, responsable des finances et des admissions sur les sites de Bar le Duc et Fains-Véel,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Madame Gaelle **FEUKEU**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, pour les CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel :

- o Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière (budget principal et budgets annexes) et aux recettes diverses
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- o Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
- 1.1.3.1. Délégation est donnée à Madame Cindy **DODIN**, adjoint des cadres hospitaliers sur le site du CH Bar le Duc et Fains Véel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Madame Gaelle FEUKEU, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun - Saint Mihiel,

Et de Madame Séverine **HUSSON**, responsable des finances et des admissions sur le site du CH de Bar le Duc et Fains Véel,

pour les CH de Bar le Duc et Fains Véel :

- O Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission à la facturation
- 1.1.3.2. Délégation est donnée à Monsieur Matthieu LARDENOIS, attaché d'administration hospitalière sur les sites de Bar le Duc et Fains-Véel,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont

Et de Madame Gaelle **FEUKEU**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, et de Madame Séverine **HUSSON**, adjointe des cadres sur les sites de Bar le Duc et Fains-Véel, pour les CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel :

Les actes d'état civil

- Les autorisations de transports
- Les actes ayant trait à la gestion des régies
- Les bordereaux de tiers de recettes
- Les actes relatifs à la gestion du bureau « accueil –admission-facturation »
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux séjours des résidents hébergés en EHPAD et USLD
- Les certificats et décisions relatifs à la loi du 5 juillet 2011.

#### 1.2 Direction de la qualité

1.2.1 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte CLEMENT-MALVY, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont.

délégation est donnée à Madame Elisabeth **PIGUET**, directrice de la qualité de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour tout courrier ou actes entrant dans la limite de ses attributions pour tous les établissements de la direction commune.

#### 1.2.2 Pour les CH de Saint-Dizier et de Vitry-Le-François

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont.

et de Madame Elisabeth **PIGUET**, directrice de la qualité de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont.

délégation est donnée à Madame Céline **LAROCHE** , directrice des soins Coordonnatrice générale des activités de soins de rééducation et médico-techniques

pour tout courrier ou actes entrant dans la limite de ses attributions.

#### 1.2.3 Pour le CH de la Haute-Marne

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

et de Madame Elisabeth **PIGUET**, directrice de la qualité de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

délégation est donnée à Madame Nathalie **RENARD**, directrice des soins Coordonnatrice générale des activités de soins de rééducation et médico-techniques

pour tout courrier ou actes entrant dans la limite de ses attributions.

## 1.3 Direction des usagers

1.3.1 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte CLEMENT-MALVY, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

délégation est donnée à Madame Maryline **GUINARD**, directrice des usagers de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour tout courrier ou actes entrant dans la limite de ses attributions.

#### 1.3.2 Pour les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François et de Haute-Marne

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

et de Madame Maryline **GUINARD**, directrice des usagers de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont.

délégation est donnée à Madame Fanette **ANCELOT**, responsable des usagers sur les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François et de Haute-Marne,

pour tout courrier ou actes entrant dans la limite de ses attributions.

## 2 Article 2 – Interdiction de subdélégation

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature

#### 3 Article 3 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 1er février 2021.

#### 4 Article 4 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratif des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 1<sup>er</sup> février 2021

Le Directeur Général

Jérôme GOEMINNE

Personne concernée par l'avenant :

Madame Gaelle FEUKEU